



Via Prévention est une instance paritaire créée en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1). Il s'agit d'un organisme autonome, sans but lucratif, fondé et administré par des associations d'employeurs et de travailleurs des secteurs d'activité économique du transport, de l'entreposage et des services relatifs à l'environnement.

« Article 101 : L'association sectorielle a pour objet de fournir aux employeurs et aux travailleurs appartenant au secteur d'activité qu'elle représente, des services de formation, d'information, de recherche et de conseil. »

Cette formation est admissible comme dépense de formation en vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (no. Agrément : 0057393).

CONDITIONS PRÉALABLES

Afin d'assurer l'efficacité de nos programmes d'apprentissage, nous croyons nécessaire que les conditions préalables suivantes soient rencontrées :

En conformité avec l'article 256 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c.S-2.1, r.19.01), les transpalettes électriques visés par la formation cariste sont ceux fabriqués :

- à compter de la date de l'entrée en vigueur du règlement (2 août 2001) : selon la norme **Safety Standard for Low Lift and High Lift Trucks, ASME B56.1 -1993** ;
- avant la date de l'entrée en vigueur du règlement (2 août 2001) : selon la norme **Low Lift and High Lift Trucks, CSA B335.1 -1977** ou selon la norme **Low Lift and High Lift Trucks, ANSI B56.1 -1975**.

Pour l'entreprise (session en entreprise)

- S'assurer de la présence d'un gestionnaire dans le but :
 - De faire connaître la politique de l'établissement concernant l'utilisation sécuritaire des transpalettes électriques
 - D'accorder un suivi à des éléments abordés lors de la formation (s'il y a lieu)
- Fournir un local approprié pour la session de formation
- Fournir un transpalette électrique et un environnement sécuritaire (partie pratique)

Pour le participant

- Savoir lire et écrire en français (fonctionnel)

Le conseiller de Via Prévention peut vous aider dans l'évaluation des conditions préalables. Afin de convenir des modalités pour les exercices pratiques, nous vous invitons à communiquer avec nous pour bénéficier de ce service.

CLIENTÈLE VISÉE

Caristes d'expérience (**âgés d'au moins 16 ans**), superviseurs, contremaîtres d'entretien et membres du comité de santé et de sécurité de l'établissement.

Note : *Un cariste d'expérience* est un individu qui a suivi une formation d'une école reconnue sur la conduite d'un transpalette électrique ou dont l'employeur atteste qu'il a acquis les habiletés nécessaires à la conduite d'un transpalette électrique.

Seul un cariste d'expérience peut effectuer les exercices de la partie pratique.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Connaître les risques liés à l'utilisation des transpalettes électriques et les procédures sécuritaires.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Identifier les principaux types de transpalettes électriques et leurs composantes.
- Lecture de la plaque signalétique, effectuer les vérifications avant utilisation, observer les procédures sécuritaires de manutention.
- Connaître la politique d'établissement concernant l'utilisation des transpalettes électriques (s'il y a lieu).
- S'assurer que les éléments théoriques sont intégrés dans les conditions réelles de travail (examen écrit et exercices pratiques).

CONTENU DU COURS

1. Notions préalables Introduction

- Définition de la réglementation
- Normes
- Politique de l'établissement concernant l'utilisation des transpalettes électriques
- Formation du cariste
- Identification des risques
- Équipement de protection individuel
- Mesures de sécurité particulières au transpalette électrique pour le conducteur accompagnant

2. Notions techniques

- Description du transpalette électrique
- Freinage du transpalette électrique
- Interdictions
- Transpalette électrique sous surveillance et sans surveillance
- Commandes du transpalette électrique
- Position du cariste
- Accessoires du transpalette électrique
- Capacité nominale
- Plaque signalétique
- Stabilité du transpalette électrique et emplacements dangereux
- Conditions inhabituelles

3. Notions pratiques

- Inspection du transpalette électrique
- Entretien du transpalette électrique
- Modification ou ajout
- Autocollants obligatoires
- Déplacement avec le transpalette électrique et chargement
- Signaleur
- Voies d'accès, passages réservés aux piétons, planchers et voies de circulation
- Virages
- Pentes
- Camions et wagons
- Rampes (ou ponts) de chargement (ponts de liaison)
- Monte-charge
- Piétons
- Remplacement et recharge de la batterie du transpalette électrique
- Stationnement du transpalette électrique

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

Exposé et animation assistés d'outils audiovisuels et d'un livret du participant.

MATÉRIEL REMIS À L'ENTREPRISE

- Guide « Les batteries des chariots élévateurs électriques : L'utilisation sécuritaire »

MATÉRIEL REMIS AUX PARTICIPANTS

- Livret du transpalette
- Cherchez l'erreur – Transpalettes
- Exercices
- 3 fiches techniques sur :
 - L'entreposage des palettes perdues
 - Les paletées
 - Les palettes réutilisables

ÉVALUATION

Examen écrit et exercices pratiques sur les lieux de travail.

DURÉE

3 heures incluant le contenu théorique, l'exercice pratique et l'examen écrit.

ATTESTATION

Après la formation, chaque participant recevra une attestation indiquant la formation qu'il a suivie ainsi que la durée du cours, et ce en deux formats : 8.5" x 11" et 3" x 2". Ces attestations seront expédiées à l'employeur.



VIA PRÉVENTION

ANNEXE

ENTENTE PRÉALABLE À LA FORMATION SUR L'UTILISATION SÉCURITAIRE DES TRANSPALETTES ÉLECTRIQUES

La formation offerte par Via Prévention répond à l'ensemble des obligations et exigences du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1, r.19.01).

FORMATION THÉORIQUE (en salle)

L'employeur s'engage à fournir

- L'assistance d'un gestionnaire à la session de formation
- Un local approprié pour la session de formation

FORMATION PRATIQUE ASSUMÉE PAR VIA PRÉVENTION

Cette formation s'adresse uniquement à des caristes d'expérience :

Cariste d'expérience

Individu âgé de 16 ans ou plus, qui a suivi une formation sur la conduite d'un transpalette électrique d'une école reconnue ou dont l'employeur atteste qu'il a acquis les habiletés nécessaires à la conduite d'un transpalette.

Note

La formation pratique n'a pas pour objectif d'apprendre à conduire un transpalette électrique, mais de s'assurer que les notions théoriques de prévention sont intégrées dans l'utilisation d'un transpalette électrique en situation réelle de travail.

L'employeur :

- Confirme que les participants répondent à la définition du cariste d'expérience telle que définie précédemment.
- S'engage à :
 - Fournir l'assistance d'un gestionnaire à la session de formation
 - Fournir un transpalette électrique et un environnement sécuritaires
 - Effectuer le suivi auprès des caristes qui auraient échoué certains exercices afin qu'ils aient par la suite les habiletés demandées

FORMATION PRATIQUE ASSUMÉE PAR L'EMPLOYEUR

L'employeur s'engage à vérifier que le cariste est en mesure d'utiliser un transpalette électrique de façon sécuritaire (dans son environnement de travail et en fonction des conditions spécifiques reliées à son travail), notamment en ce qui concerne :

- Le démarrage
- Le déplacement et l'arrêt
- La manutention de charges et toute autre manœuvre nécessaire à la conduite d'un transpalette électrique avec le type d'équipement habituellement utilisé en situation réelle de travail.

Signature de l'employeur

Date



VIA PRÉVENTION